

1993: Année Internationale des populations autochtones

Commémorant le **500ème anniversaire** de la **découverte de l'Amérique**, l'Assemblée Générale de l'**ONU** a décidé de proclamer **1993 année internationale des populations autochtones**. Le thème de cette année s'intitule: "**Populations autochtones - Un nouveau partenariat**" et son **objectif** est essentiellement de contribuer à une **prise de conscience** des **problèmes et préoccupations spécifiques** des populations autochtones, afin de permettre à l'avenir une meilleure **collaboration** dans ces domaines, **sur un pied d'égalité, entre ces peuples et les gouvernements**. Un projet de déclaration des droits des peuples autochtones devrait être adopté à l'ONU cette année, qui devrait également voir la réalisation de projets concrets destinés à améliorer la situation des droits de l'homme de ces populations.

La Suisse est persuadée que **les efforts** de la communauté internationale visant à garantir la survie et le développement économique et culturel de ces peuples **doivent être intensifiés, dans le respect de leurs traditions culturelles**. Pour sa part, le gouvernement suisse oeuvre en ce sens, notamment au moyen de:

La coopération au développement, qui s'oriente depuis des années vers une prise en compte croissante des besoins spécifiques des populations autochtones;

La politique étrangère, dont l'un des axes importants est l'engagement en faveur du respect des droits de l'homme dans le monde entier. A cet égard, la Suisse considère que les populations autochtones appartiennent à un groupe particulièrement vulnérable aux violations des droits fondamentaux et qui demande une protection accrue. Elle contribue depuis des années (1992 avec Fr. 20'000.--) au Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour les populations autochtones, qui permet à des représentants de diverses communautés de participer aux travaux du groupe de travail de l'ONU à Genève.

Cependant, au delà de l'action officielle des gouvernements, la Suisse a conscience de **l'importance primordiale du rôle joué par les Organisations non-gouvernementales** en ce qui concerne l'information, la promotion et la défense des intérêts des peuples autochtones.

